

SD/CB/SB-2022/0713

DG 2022-1035-A

D2200

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/
0713mpa10rueduMarché(changementvitrinecommerce).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 22M0173 en date du 12/07/2022 à LA P TITE MECHE représentée par Mme GAUTHIER Stéphanie, pour des travaux de changement de vitrine et mise aux normes de la porte pour sa propriété sise 10 rue du Marché,
- CONSIDERANT la demande formulée le 03 août 2022 par l'entreprise MPA domiciliée à CHATELNEUF (42940) 6 rue de l'ancienne école, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion sur la chaussée le 08 août ou le 29 août 2022 à hauteur du n°10 rue du Marché, pour des travaux de changement de vitrine du commerce « La p'tite mèche »,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise MPA sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU MARCHÉ

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés.

2-2 – STATIONNEMENT à hauteur du n°10

- Le stationnement du ou des véhicules appartenant à l'entreprise MPA, sera exceptionnellement autorisé devant l'immeuble précité sur l'équivalent de trois (3) emplacements sur la chaussée et restera interdit à tout autre véhicule.

2-3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 4 : SECURITE et SIGNALÉTIQUE

4-1 SIGNALÉTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise MPA pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau « ROUTE BARREE » sera installé à l'intersection de la rue du Marché avec la rue Tupinerie.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.



- L'entreprise MPA et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants.

4-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise MPA mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives soit le LUNDI 08 AOUT 2022 soit le LUNDI 29 AOUT 2022 de 7 heures 30 à 17 heures hors soirs et week-ends.
- L'entreprise MPA s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€60 / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 04/08/2022

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs te Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances,
- Entreprise MPA, 42940 CHATELNEUF,
- Commerce, La p'tite mèche, stephanie.gauthier050677@gmail.com
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 03 août 2022
Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglo

